

APPEL A MANIFESTATIONS D'INTERET 2019
POUR DES PROJETS INNOVANTS
CONTRIBUANT
A RENFORCER LA COHESION SOCIALE
SUR LA VILLE DE GAP



Gap, métropole des Alpes du Sud, est reconnue pour être une ville agréable à vivre pour ses concitoyens.

La préservation de cette qualité de vie pour chacun des Gapençais, où qu'ils habitent, est un objectif partagé par l'ensemble des acteurs du territoire.

Cet objectif de mieux vivre - ensemble est essentiel.

Pour autant, à Gap comme dans la plupart des villes, un certain nombre de faits sociaux sont avérés :

- certains individus et familles sont fragilisés,
- les solitudes et l'isolement résidentiel des personnes seules ou des familles monoparentales s'accroissent,
- l'exclusion augmente et fait perdre à beaucoup les repères sociétaux essentiels.

Par ailleurs, on constate :

- un vieillissement de la population,
- un accueil croissant de familles issues de différentes cultures,
- des jeunes sortis du système scolaire sans qualification ou avec un bas niveau de formation à la recherche d'un emploi,
- d'autres jeunes à la recherche d'orientation ou de soutien psychologique,
- une forte demande de soutien à la parentalité et d'aide dans les démarches administratives.

Par cet Appel à Manifestations d'Intérêt 2019, la Ville de Gap souhaite soutenir toute initiative qui contribuerait à renforcer la cohésion sociale.

Encourager et soutenir un mieux vivre ensemble, en particulier en milieu urbain et dans les quartiers, voilà l'objectif !

Structures éligibles : associations loi 1901 dont le siège social est à Gap.

Attention, les structures ayant obtenu un financement "AMI 2018" ne sont pas éligibles.

Critères de sélection :

- Nouveau projet n'étant pas encore mis en oeuvre sur la ville de Gap.
- Il devra être indiqué dans le projet et sa mise en place comment il est envisagé de valoriser la participation de la Ville de Gap (participation financière, aide matérielle...).

**APPEL A MANIFESTATIONS D'INTERÊT 2019
POUR DES PROJETS INNOVANTS CONTRIBUANT
A RENFORCER LA COHESION SOCIALE**

DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION

INTITULE DE L'ASSOCIATION :

INTITULE DU PROJET :

Vous trouverez dans ce dossier :

Une demande de subvention (fiches 1-1, 1-2, 2, 3-1 et 3.2)

Une déclaration sur l'honneur (fiche 4)

Renseignements au 04.92.53.22.70

1.1 Présentation de votre structure

I) Identification de la structure :

Nom de votre structure :

Sigle:

Objet :

Numéro SIRET :

Numéro RNA ou à défaut celui du récépissé en préfecture :

(si vous ne disposez pas de ces numéros, voir p 2 " Informations pratiques ")

Adresse de son siège social :

Code postal :

Commune :

Téléphone :

Fax :

Courriel :

Adresse site Internet :

Adresse de correspondance, si différente :

Code postal :

Commune :

Union, fédération ou réseau auquel est affiliée votre structure *(indiquer le nom complet, ne pas utiliser de sigle) :*

II) Identification du responsable de la structure (le représentant légal : le président ou autre personne désignée par les statuts)

Nom :

Prénom :

Fonction :

Téléphone :

Courriel :

III) Identification de la personne chargée du dossier de subvention

Nom :

Prénom :

Fonction :

Téléphone :

Courriel :

2. Budget prévisionnel de la structure

Si l'exercice de la structure est différent de l'année civile, préciser les dates de début et de fin d'exercice.

Le total des charges doit être égal au total des produits

Exercice 20.....

date de début :

date de fin :

CHARGES	MONTANT ³ en euros	PRODUITS	MONTANT ⁴ en euros
60 – Achat		70- Vente de produits finis, prestations de services, marchandises	
Prestations de services		74 – Subventions d'exploitation⁴	
Achats matières et fournitures		État : (précisez le(s) ministère(s) sollicité(s) ⁵)	
Autres fournitures		-	
61 – Services extérieurs		-	
Locations		-	
Entretien et réparation		-	
Assurance		-	
Documentation		Région(s) ⁶	
62 – Autres services extérieurs		Département(s) ⁶	
Rémunérations intermédiaires et honoraires		-	
Publicité, publication		Intercommunalité(s) : EPCI ⁶	
Déplacements, missions		-	
Services bancaires, autres		Commune(s) ⁶	
		-	
63 – Impôts et taxes			
Impôts et taxes sur rémunération		-	
Autres impôts et taxes		Organismes sociaux (à détailler)	
		-	
64 – Charges de personnel		Fonds européens	
Rémunération des personnels		-	
Charges sociales		L'agence de services et de paiement (Ex-CNASEA-emplois aidés)	
Autres charges de personnel		Autres établissements publics	
		Aides privées	
65 – Autres charges de gestion courante		75 – Autres produits de gestion courante	
		Dont cotisations, dons manuels ou legs	
66 – Charges financières		76 – Produits financiers	
67 – Charges exceptionnelles		77 – Produits exceptionnels	
68 – Dotation aux amortissements		78 – Reprises sur amortissements et provisions	
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES⁶			
TOTAL DES CHARGES PREVISIONNELLES		TOTAL DES PRODUITS EXCEPTIONNELS	
86 – Emplois des contributions volontaires en nature		87 – Contributions volontaires en nature	
860-Secours en nature		870-Bénévolat	
861-Mise à disposition gratuite de biens et service		871-Prestations en nature	
862-Prestations			
864-Personnel bénévole		875-Dons en nature	
TOTAL DES CHARGES		TOTAL DES PRODUITS	

³ Ne pas indiquer les centimes d'euros

⁴ L'attention du demandeur est appelée sur la nécessité de faire figurer sous cette rubrique le détail de tous les financements demandés auprès des financeurs publics. Les indications valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs. Aucun document complémentaire ne sera demandé si cette partie est complétée en indiquant les autres services et collectivités sollicitées etc.

⁵ **Hors contrat de ville**

⁶ Le plan comptable des associations, issu du règlement CRC n° 99-01, prévoit a minima une information (quantitative ou, à défaut, qualitative) dans l'annexe et une possibilité d'inscription en comptabilité mais « au pied » du compte de résultat.

3-1. Description du projet

Personne chargée du projet :

Nom :

Prénom :

Fonction :

Téléphone :

Courriel :

Intitulé du projet :

Présentation du projet :

Quels sont les objectifs du projet ?

A quels besoins identifiés le projet présenté répond-il ?

Quel est le contenu précis du projet ?

Quel(s) est (sont) le(s) public(s) ciblé(s) ?

Nombre de bénéficiaires prévu :

Typologie du public (ex :adolescents, demandeurs d'emploi, parents...) :

Age des bénéficiaires :

Nombre de bénéficiaires par sexe : Hommes : Femmes :

De quelle manière informerez-vous ce public ?

Quels sont les moyens mis en œuvre ?

Humains (nombre de personnes affectées à l'action et leur qualifications) :

Matériels (locaux, équipement, services mobilisés...) :

Le déroulement du projet est-il prévu dans les locaux votre structure ? • Oui • Non
Si non, précisez les locaux où se déroule l'action :

La mise en œuvre opérationnelle du projet fait-il intervenir d'autres associations ou organismes ? • Oui • Non
Si oui, lesquels ?

Quelle est la date de mise en œuvre prévue (début) ?

Quelle est la durée prévue du projet (précisez le nombre de mois) ?

Quels sont les outils de suivi prévus pour ce projet (ex : fiches de présence, instances de pilotage et de suivi du projet...) ?

Quels sont les indicateurs et les méthodes d'évaluation prévus pour le projet (indicateurs qualitatifs et quantitatifs) ?

Veillez indiquer toute information complémentaire qui vous semblerait pertinente :

3-2. Budget prévisionnel du projet

Ce budget doit être établi en prenant en compte l'ensemble des coûts directs et indirects et l'ensemble des ressources affectées au projet, objet de la présente demande

Nature et objet des postes de dépenses les plus significatifs (honoraires de prestataires, déplacements, salaires, etc.) :

Est-il prévu une participation financière des bénéficiaires (ou du public visé) du projet ?

Pratiques tarifaires appliquées au projet (gratuité, tarifs modulés, barème, prix unique, etc.) :

Règles de répartition des charges indirectes affectées à l'action subventionnée (exemple : quotepart ou pourcentage des loyers, des salaires, etc.) :

Quelles sont les contributions volontaires en nature affectées à la réalisation du projet subventionné⁷ ? Préciser leur nature, leur forme, leur origine, le mode de valorisation retenu, etc.

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES ⁸			
86 – Emplois des contributions volontaires en nature		87 – Contributions volontaires en nature	
860-Secours en nature		870-Bénévolat	
861-Mise à disposition gratuite de biens et service		871-Prestations en nature	
862-Prestations			
864-Personnel bénévole		875-Dons en nature	
TOTAL		TOTAL	

Autres observations sur le budget prévisionnel de l'opération :

⁷ Les « contributions volontaires » correspondent au bénévolat, aux mises à disposition gratuites de personnes ainsi que de biens meubles (matériel, véhicules, etc.) ou immeubles. Leur inscription en comptabilité n'est possible que si l'association dispose d'une information quantitative et valorisable sur ces contributions volontaires ainsi que de méthodes d'enregistrement fiables.

⁸ Le plan comptable des associations, issu du règlement CRC n° 99-01, prévoit a minima une information (quantitative ou, à défaut, qualitative) dans l'annexe et une possibilité d'inscription en comptabilité mais « au pied » du compte de résultat.

3-2. Budget prévisionnel du projet

Le total des charges doit être égal au total des produits

Exercice 20

date de début :

date de fin :

CHARGES		Montant ⁹	PRODUITS		Montant ¹⁰
CHARGES DIRECTES			CHARGES INDIRECTES		
60 – Achat			70- Vente de produits finis, prestations de services, marchandises		
Prestations de services			74 – Subventions d'exploitation¹⁰		
Achats matières et fournitures			État : (précisez le(s) ministère(s) sollicité(s) ¹¹)		
Autres fournitures			-		
61 – Services extérieurs			-		
Locations			-		
Entretien et réparation			-		
Assurance			-		
Documentation			Région(s) ¹²		
			-		
62 – Autres services extérieurs			Département(s) ¹²		
Rémunérations intermédiaires et honoraires			-		
Publicité, publication			Intercommunalité(s) : EPCI ¹²		
Déplacements, missions			-		
Services bancaires, autres			Commune(s) ¹²		
			-		
63 – Impôts et taxes					
Impôts et taxes sur rémunération			Organismes sociaux (à détailler)		
Autres impôts et taxes			-		
			Fonds européens		
64 – Charges de personnel			-		
Rémunération des personnels			L'agence de services et de paiement (Ex-CNASEA-emplois aidés)		
Charges sociales			Autres établissements publics		
Autres charges de personnel			Aides privées		
65 – Autres charges de gestion courante			75 – Autres produits de gestion courante		
			Dont cotisations, dons manuels ou legs		
66 – Charges financières			76 – Produits financiers		
67 – Charges exceptionnelles			77 – Produits exceptionnels		
68 – Dotation aux amortissements			78 – Reprises sur amortissements et provisions		
CHARGES INDIRECTES REPARTIES AFFECTEES A L'ACTION			RESSOURCES INDIRECTES REPARTIES AFFECTEES A L'ACTION		
Charges fixes de fonctionnement					
Frais financiers					
Autres					
TOTAL DES CHARGES			TOTAL DES PRODUITS		

La structure sollicite une subvention de € qui représente % du total des produits
(montant attribué/total des produits x 100)

⁹ Ne pas indiquer les centimes d'euros

¹⁰ L'attention du demandeur est appelée sur la nécessité de faire figurer sous cette rubrique le détail de tous les financements demandés auprès des financeurs publics. Les indications valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs. Aucun document complémentaire ne sera demandé si cette partie est complétée en indiquant les autres services et collectivités sollicités etc.

¹¹

4. Déclaration sur l'honneur¹²

Le droit d'accès aux informations prévues par la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'exerce auprès du service ou de l'Établissement auprès duquel vous déposez ce dossier.

Je soussigné(e), (nom et prénom) :

représentant(e) légal(e) de l'association :

Si le signataire n'est pas le représentant légal de l'association, joindre le pouvoir lui permettant d'engager celle-ci.

Déclare :

- que l'association est à jour de ses obligations sociales et fiscales (déclarations et paiements correspondants) ;
- exactes et sincères les informations du présent formulaire, notamment relatives aux demandes de subventions déposées auprès d'autres financeurs publics ainsi que l'approbation du budget par les instances statutaires ;
- que l'association a perçu un montant total et cumulé d'aides publiques (subventions financières et en nature) sur les trois derniers exercices¹³ :

- inférieur ou égal à 200 000 €

- supérieur à 200 000 €¹⁴

- demander une subvention de : €

- que cette subvention, si elle est accordée, sera versée au compte bancaire de l'association :

Nom du titulaire du compte :

Banque ou centre :

Domiciliation :

Code Banque	Code guichet	Numéro de compte	Clé RIB

N°IBAN :

BIC :

Fait, le

à

Signature

¹² Toute fausse déclaration est passible de peines d'emprisonnement et d'amendes prévues par les articles 441-6 et 441-7 du code pénal.

¹³ Conformément à la Décision 2012/21/UE de la Commission européenne du 20 décembre 2011 et au Règlement n° 1407/2013 (UE) de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis.

¹⁴ Le montant total et cumulé d'aides publiques sur 3 ans ne conditionne pas l'attribution ou non d'une subvention. Cette attestation n'a pas d'autre objet que de permettre aux pouvoirs publics d'adapter le formalisme de leur éventuelle décision d'attribution.

Comment remplir cette fiche ?

- Soit l'association reçoit moins de 200 000 € de financements publics sur 3 ans, le représentant légal signe cette attestation. La subvention peut être attribuée par arrêté ou convention.
- Soit l'association reçoit des subventions pour un montant supérieur à 200 000 € sur trois ans, dans ce cas, elle porte sur cette page la mention « non concernée » (sous-entendu « par la règle des minimis ») ou la barre ou la raye manuellement en portant un trait en diagonale, après l'avoir imprimée.

Doivent être prises en compte les aides publiques de toute nature (subventions directes, mise à disposition de personnels et de locaux, exonération de charges sociales ou fiscales) attribuées par l'État, les Collectivités Territoriales, les Établissements Publics ou l'Union Européenne.

Objet de cette fiche :

Le franchissement de ce seuil ne conditionne pas à lui seul le principe d'attribution de la subvention.

Cette attestation permet aux pouvoirs publics de définir le cadre (strictement national et/ou communautaire) dans lequel ils inscrivent leur action.

Les aides dites de minimis dont le montant global par association est inférieur à un plafond de 200 000 € sur trois ans sont considérées comme n'affectant pas les échanges entre États membres et/ou insusceptibles de fausser la concurrence.